



Fiche d'information de RH

UTILISATEURS D'UMOJA

DOCUMENTS SOURCES DE RÉFÉRENCE

- Disposition 7.14 du Règlement du personnel – Indemnité d'installation
- [ST/AI/2016/5](#) – Indemnité d'installation

Indemnité d'installation

À l'intention du personnel



Qui

Les membres du personnel recrutés sur le plan international titulaires d'un engagement de durée déterminée, de caractère continu ou à titre permanent ont droit au versement des éléments indemnité journalière de subsistance et somme forfaitaire qui composent l'indemnité d'installation quand ils déménagent et que leur voyage est autorisé par l'Organisation aux fins d'un engagement initial, d'une affectation ou d'un transfert.

Les membres du personnel recrutés sur le plan international titulaires d'un engagement temporaire ont droit au versement de l'élément indemnité journalière de subsistance pour eux-mêmes seulement.



Quoi

L'indemnité d'installation se compose d'un élément indemnité journalière de subsistance et d'un élément somme forfaitaire.

Lorsque la durée de service prévue dans un nouveau lieu d'affectation est d'un an au moins, le fonctionnaire reçoit l'équivalent de 30 jours d'indemnité journalière de subsistance au taux applicable dans le lieu d'affectation pour lui-même et à la moitié du taux journalier pour chacun des membres de sa famille qui y ont droit et dont les frais de voyage vers le lieu d'affectation ont été pris en charge par l'Organisation. Le fonctionnaire reçoit également une somme forfaitaire correspondant à un mois de salaire net et d'indemnité de poste au lieu d'affectation.

Lorsque l'affectation dans un nouveau lieu est d'une durée inférieure à un an et que le Secrétaire général a décidé de verser l'indemnité de poste et les prestations connexes, le fonctionnaire reçoit l'équivalent de 30 jours d'indemnité journalière de subsistance au taux applicable au lieu d'affectation. L'élément somme forfaitaire est versé au prorata, son montant étant divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois de l'affectation.

L'instruction administrative fournit d'autres informations, concernant entre autres :

- La révision ou le recouvrement lorsqu'une affectation d'un an est écourtée ou qu'une affectation de moins d'un an est prolongée pour durer au moins un an;
- Le cas où les deux conjoints sont fonctionnaires de l'Organisation et affectés soit dans le même lieu soit dans des lieux différents.

LIENS ET AIDE



[Manuel des ressources humaines](#)



[Assistance en ligne](#)



[Contactez votre partenaire des ressources humaines](#)

Avertissement : La présente fiche a valeur d'information uniquement. Seuls font foi le Statut et le Règlement du personnel et les instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies.

Juillet 2016



Pourquoi

L'indemnité d'installation a pour objet de permettre aux fonctionnaires de disposer d'une somme raisonnable en début d'affectation pour faire face aux frais découlant du changement de lieu de résidence aux fins d'un engagement initial, d'une affectation ou d'une mutation. Cette indemnité prend en compte les dépenses engagées avant le départ ainsi que les frais initiaux d'installation dans le nouveau lieu d'affectation.



Quand

Les fonctionnaires reçoivent généralement l'indemnité d'installation (élément indemnité journalière de subsistance et élément somme forfaitaire) après leur arrivée dans le lieu d'affectation. La procédure de versement de l'élément indemnité journalière de subsistance qui concerne les membres de la famille est déclenchée au moment de l'arrivée du membre de la famille concerné et ne peut pas l'être avant la date d'arrivée du fonctionnaire lui-même.

Les membres de la famille doivent arriver dans le lieu d'affectation au moins six mois avant la date à laquelle il est prévu que les fonctions du membre du personnel dans ce lieu prennent fin.

Où*

*Selon les cas



Hor

ligne



Autres systèmes

Lorsque le fonctionnaire arrive dans le nouveau lieu d'affectation, le partenaire ressources humaines s'occupe d'abord de la notification administrative concernant son engagement ou son affectation puis des formalités relatives à l'indemnité d'installation, selon qu'il convient, hors cycle de paie, dans le portail Umoja.

1.
2.
3.

Comment

1. À l'arrivée du fonctionnaire dans son nouveau lieu d'affectation, le partenaire ressources humaines mène un processus d'initiation pendant lequel le fonctionnaire doit fournir des documents originaux (actes de naissance et de mariage, diplômes).
2. Le fonctionnaire doit aussi fournir lors du processus d'initiation les billets d'avion et les cartes d'embarquement utilisés par lui-même et, éventuellement, par les membres de sa famille. Le partenaire ressources humaines l'informe des modalités d'accès au portail ESS d'Umoja afin de remplir la note de frais relative à son voyage. Le fonctionnaire doit conserver les billets d'avion et les cartes d'embarquement pendant cinq ans.
3. Le partenaire ressources humaines procède à la demande d'indemnité d'installation, qui ne relève pas du cycle de paie, et informe le fonctionnaire de la date prévue du versement.

LIENS ET AIDE



[Manuel des ressources humaines](#)



[Assistance en ligne](#)



[Contactez votre partenaire des ressources humaines](#)

Avertissement : La présente fiche a valeur d'information uniquement. Seuls font foi le Statut et le Règlement du personnel et les instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies.

Juillet 2016